Département du Haut-Rhin

COMMUNE DE HORBOURG-WIHR

Arrondissement de Colmar

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

SEANCE DU 27 JUIN 2022

conseillers élus :

Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER, Maire,

Conseillers en

Membres présents:

fonction:

Carole AUBEL-TOURRETTE, Jérôme AUBERT, Thierry BACH, Laurence BARBIER, Magali BERGER, Daniel BOEGLER, Martine BOEGLER, Christian DIETSCH, Laurence KAEHLIN, Marie-Paule KARLI, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Virginie MATHIEU, Michel MERIUS, Gilles PATRY,

Conseillers présents :

Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Virginie MATHIEU, Michel MERIUS, Gilles PATRY, Delphine RIESS-OSTERMANN, Nathalie ROLLOT, Philippe SCHMIDT, Frédéric SIMON, Alfred

oresents:

STURM, Arthur URBAN, Christiane ZANZI.

Quorum:

Membres absents:

15

Noémie DORGLER, Bruno FERRARETTO (procuration à Thierry STOEBNER), Roland FLORENTZ (procuration à Gilles PATRY), Thierry FRUHAUF (procuration à Arthur URBAN), Serge HAMM (procuration à Christian DIETSCH).

DCM2022-29 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur: M. Alfred STURM, 5ème adjoint au maire

Par délibération n°DCM2022-20 du 28 mars 2022 le conseil municipal avait approuvé le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) selon la procédure simplifiée prévue aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Pour rappel, cette modification a pour objet de corriger une erreur matérielle intervenue à l'occasion de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme (erreur de transcription dans l'article 9 de la zone UE, relative à l'emprise au sol maximale des bâtiments).

Les personnes publiques associées se sont vue notifier le projet de modification par courrier daté du 22 avril 2022, avant la mise à disposition du public, dans un délai leur permettant de formuler leur avis.

Suite à cette notification, la commune a réceptionné les avis suivants :

- la Collectivité Européenne d'Alsace a indiqué que le dossier n'appelle aucune remarque (courriel du 1^{er} mars 2022) :
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole a émis un avis favorable à la rectification de l'erreur matérielle (courrier du 8 mars 2022);
- la Chambre d'agriculture d'Alsace a indiqué n'avoir pas d'observations à formuler sur le projet de modification.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de la délibération précitée :

- les pièces du dossier du projet de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations ont été mis à la disposition du public en mairie durant un mois, du 14 avril au 15 mai 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie;
- ces modalités de concertations ont été portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, par une mention parue dans les annonces légales du journal « L'Alsace » diffusé dans le département, le 3 avril 2022;
- elles ont fait également l'objet d'un affichage en mairie le 5 avril 2022, soit au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public, et pendant toute la durée de la consultation, ainsi que d'une publication sur le site Internet www.horbourg-wihr.fr.

Le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme est le suivant : pendant toute la durée de mise à disposition du public, une seule personne s'est exprimée dans le registre mis à disposition, mais sa remarque est sans lien avec la modification simplifiée.

Aucune remarque n'étant formulée, le maire propose d'adopter le dossier tel qu'il est présenté.

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 et R.15320 à R.153-22;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et suivants et R.2131-1 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme de Horbourg-Wihr approuvé le 16 janvier 2012, et ayant fait l'objet d'une modification n°1 le 13 octobre 2014, d'une modification n°2 approuvée le 27 mars 2021, et d'une modification simplifiée n°1 le 19 décembre 2014;

VU les avis émis par les personnes publiques associées, les résultats de la mise à disposition du public, et l'exposé des motifs portés à la connaissance du public pendant un mois du 14 avril au 15 mai 2022;

Considérant que la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'approuver la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DIT

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Horbourg-Wihr durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département;
- ❖ Que le dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie et en préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture, et publié sur le portail national de l'urbanisme (www.geoportail-urbanisme.gouv.fr);
- ❖ Que la présente délibération sera exécutoire après à compter de sa publication et de sa transmission au préfet du Haut-Rhin dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

CHARGE

❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

À Horbourg-Wihr, le 28 juin 2022

Le Maire,

Affiché en mairie le ... 2 9 JUIN 2022

Thierry STOEBNER

Publication sur le site internet de la commune le ... 2 9 JUIN 2022

Durée minimale de publication : 2 mois